

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

### ARRETE MUNICIPAL N°98/2021 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route,  
Considérant que pour permettre la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux usées

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera temporairement réglementée rue Jean Baptiste Clément. Le sens de la circulation sera temporairement fermé dans les deux sens rue Jean Baptiste Clément (ci-joint plan en annexe) . L'itinéraire de déviation s'effectuera avec une mise en double sens de la voirie située au nord du parking personnel de l'école Jean Baptiste Clément. La circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

**Article 2** : Cette réglementation sera applicable du 10 janvier 2022 au 03 février 2022.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par RESEAU 31. Les signaux en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A RESEAU 31
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 21 Décembre 2021

Le Maire,

François VIVES

